



# Centre Communal d'Action Sociale

## Compte-Rendu du Conseil d'Administration Salle du Conseil Municipal – Mairie Avranches

Séance du 24 mai 2023

### ETAIENT PRESENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes BUSSON, JONCHERE,

Mrs CARO, PENNEC, TIERCELIN (jusqu'à la question n°3-CCAS), membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mmes ANQUETIL, LE JOLY, Mrs DELAPORTE, GRENIER, MERILLE, REBOURS, RUULT membres nommés par le Maire.

### EXCUSE

Mr NICOLAS

### POUVOIRS

Mme CALVEZ à Mr TIERCELIN

Mme LAGNIEL à Mme LORIN

Mme MARIE à Mme JONCHERE

### SECRETAIRE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

---

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, **les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 28 février 2023

### 2. Bilan social 2022

---

Le bilan social de l'année 2022 est présenté à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.  
(power point joint)

### 3. Comptes Administratifs 2022 CCAS – FJT – Cité d'Automne

---

**Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'exception de Mmes Régine Jonchère et Caroline Marie (par procuration) qui s'abstiennent, adoptent les comptes administratifs 2022 du CCAS qui font apparaître les résultats suivants :**

<i>Budget principal du C.C.A.S :</i>	
Section de fonctionnement	34 820,12 €
Section d'investissement	<u>166 224,47 €</u>
Total	201 044,59 €

**Les membres du Conseil d'Administration du CCAS adoptent, à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 des budgets annexes du Foyer de la Baie et de la Cité d'Automne qui font apparaître les résultats suivants :**

<i>Budget annexe du Foyer de la Baie :</i>	
Section de fonctionnement	214 315,45 €
Section d'investissement	<u>- 13 394,72 €</u>
Total	200 920,73 €

<i>Budget annexe de la Cité d'Automne :</i>	
Section de fonctionnement	59 831,09 €
Section d'investissement	<u>31 518,78 €</u>
Total	91 349,87 €

#### **4. Comptes de Gestion 2022 CCAS – FJT – Cité d'Automne**

---

**Les membres du Conseil d'Administration du CCAS adoptent, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes du FJT et de la Cité d'Automne, établis par le Trésorier Municipal et conformes aux comptes administratifs du CCAS et de la Cité d'Automne.**

#### **5. Affectation des résultats 2022**

---

- **Affectation du résultat du budget principal du CCAS**

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette)	34 820,12 €
- En section d'investissement au compte 001 (recette)	172 668,47 €

- **Affectation du résultat du budget du Foyer de la Baie**

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette)	200 920,73 €
- En section d'investissement au compte 001 (recette)	27 731,80 €
- En section d'investissement au compte 1068 (recette)	
-	13 394,72 €

- **Affectation du résultat du budget de la Cité d'automne**

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'affecter ce résultat ainsi :

- En section de fonctionnement au compte 002 (recette)	59 831,09 €
- En section d'investissement au compte 001 (recette)	31 518,78 €

**Les membres du Conseil d'Administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.**

## **6. CCAS : versement d'une subvention d'équipement à la Cité d'Automne**

---

Les travaux de réhabilitation de la Cité d'Automne ont débuté en Mai 2022. Les premiers logements créés à partir des chambres, du logement de fonction et du garage, ont été réceptionnés au cours du second trimestre 2023.

L'extension d'environ 50 m<sup>2</sup>, livrée normalement début Juillet 2023, permettra une réorganisation de l'espace accueil et des bureaux, et la création d'un lieu dédié spécifiquement à l'animation et à la détente des usagers. Ainsi, l'espace restauration sera désormais utilisé uniquement à cette fin. Une buanderie, avec lave-linge et sèche-linge, complètera l'offre de services aux résidents.

Des équipements mobiliers et électroménagers sont par conséquent nécessaires pour ces nouveaux lieux de vie. Au fil des travaux, des investissements peuvent s'avérer souhaitables comme l'achat de nouvelles boîtes aux lettres, ou de miroirs dans les salles de bains de chaque logement.

En complément de la subvention accordée par la CARSAT, **les membres du conseil d'administration du CCAS autorisent, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équipement de 30 000 € du budget principal vers le budget annexe de la Cité d'Automne**, permettant ainsi à la Résidence de faire face à toutes les éventuelles autres dépenses d'investissement.

Ainsi, la somme de 30 000 € serait imputée en :

- CCAS – dépenses d'investissement – 204111 – subvention Biens mobiliers
- Cité d'Automne – Recettes d'investissement – 1312 – subvention d'équipement transférée collectivité

## **7. Décision modificative 2023 n°1 - FJT**

---

**Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet de décision modificative n°1 relative au budget primitif de l'exercice 2023 du Foyer de la Baie :**

## DECISION MODIFICATIVE FOYER DE LA BAIE N°1/2023

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
<b>Foyer de la baie Avranches - 4282</b>					
604 Contrat de prestations de service		25 000,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté		200 920,73 €
60611 Eau		10 000,00 €	706 Prestation de service		579,27 €
60612 Energie et électricité		20 000,00 €			
60623 Alimentation		5 000,00 €			
60628 Autres fournitures		5 000,00 €			
60631 Fournitures d'entretien		3 000,00 €			
60632 Fournitures petits équipements		8 000,00 €			
60636 Vêtements de travail		1 000,00 €			
611 Contrats de prestation de service		6 000,00 €			
61558 Entretiens et réparations autres biens mobiliers		5 000,00 €			
6156 Maintenance		3 000,00 €			
6184 Organismes de formation		5 000,00 €			
6188 Autres frais divers		2 000,00 €			
6232 Fêtes et cérémonies		5 000,00 €			
6262 Téléphone		1 000,00 €			
627 Services bancaires		500,00 €			
6288 Autres services extérieurs		1 000,00 €			
6358 Autres droits (SACEM)		1 000,00 €			
6218 Autre personnel extérieur		5 000,00 €			
012 Charges de personnel		20 000,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		6 605,28 €			
6541 Pertes sur créances irrécouvrables		1 000,00 €			
658 Charges diverses de gestion courante		1 694,72 €			
6718 Autres charges		5 000,00 €			
673 Titres annulés		4 000,00 €			
678 Autres charges exceptionnelles		5 700,00 €			
<b>FJT Saint Hilaire du Harcouet - 4283</b>					
60611 Eau		2 000,00 €			
60612 Energie et électricité		7 000,00 €			
60623 Alimentation		1 000,00 €			
60628 Autres fournitures		3 000,00 €			
60631 Fournitures d'entretien		2 500,00 €			
60632 Fournitures petits équipements		3 000,00 €			
60636 Vêtements de travail		1 000,00 €			
611 Contrats de prestation de service		1 500,00 €			
61558 Entretiens et réparations autres biens mobiliers		5 000,00 €			
6156 Maintenance		1 500,00 €			
6184 Organismes de formation		2 000,00 €			
6188 Autres frais divers		1 000,00 €			
6232 Fêtes et cérémonies		2 000,00 €			
6262 Téléphone		1 000,00 €			
6288 Autres services extérieurs		1 500,00 €			
6218 Autre personnel extérieur		5 000,00 €			
6541 Pertes sur créances irrécouvrables		1 000,00 €			
658 Charges diverses de gestion courante		1 000,00 €			
6718 Autres charges		1 000,00 €			
673 Titres annulés		1 000,00 €			
678 Autres charges exceptionnelles		2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 500,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>201 500,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>201 500,00 €</b>			<b>201 500,00 €</b>

## 8. Décisions modificatives 2023 n°2 – CCAS et Cité d'Automne

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable aux projets de décisions modificatives n°2 relatives aux budgets primitifs suivants de l'exercice 2023 :

### CCAS

DECISION MODIFICATIVE CCAS N°2/2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
60611 - 4243 Fournitures non stockables eau		2 700,00 €	002- report excédent		34 820,12 €
60622 - 02 Fournitures non stockables carburant		300,00 €	744 - FCTVA		679,88 €
6064 - Fournitures administratives		300,00 €			
611 - 02 Contrat de prestation		7 000,00 €			
6135 - 02 Location mobilière		2 000,00 €			
61558 - 4243 Entretien et réparation log temporaire		1 500,00 €			
6156 - 02 Maintenance		500,00 €			
6156 - 4243 Maintenance log temporaire		1 000,00 €			
6232 - 4238 Fêtes et cérémonies		6 000,00 €			
6288 - 4472 Autre service extérieur		200,00 €			
65133 - 4244 Secours		5 000,00 €			
6574 - 4240 Subventions associations		4 000,00 €			
012 - Charges de personnels		5 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>35 500,00 €</b>			<b>35 500,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
204111 - Subvention biens mobiliers		30 000,00 €	001- report excédent		172 668,47 €
2184 - mobilier (RAR 2022)		6 444,00 €	1641 - emprunt	31 100,00 €	
165 - dépôt et cautionnement reçus		7 000,00 €	165 - 4243 - cautions		431,53 €
21828 - 02 - Véhicule		5 000,00 €			
21838 - 02 Matériel de bureau informatique		15 000,00 €			
21848 - 02 Mobilier		15 000,00 €			
21848 - 4243 Mobilier Log temporaires		15 000,00 €			
21848 - 4248 Mobilier Log étudiants médecine		10 000,00 €			
2188 - 02 Autres immobilisations		4 556,00 €			
2188 - 4243 Immobilisation log temporaire		10 000,00 €			
2188 - 4248 Immobilisation log médecine		7 000,00 €			
2188 - 4240 Services communs		5 000,00 €			
2748 - 4244 Prêts		12 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 000,00 €</b>		<b>31 100,00 €</b>	<b>173 100,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>142 000,00 €</b>			<b>142 000,00 €</b>
SITUATION DU BUDGET APRES LA DM					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
501 540 €			501 540 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
188 500 €			188 500 €		

<b>DECISION MODIFICATIVE CITE D'AUTOMNE N°2/2023</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
60611 - eau		5 000,00 €	002 - résultat d'exécution fonct rep		59 831,09 €
60613 - chauffage		20 000,00 €	7085 - prestation repas		1 168,91 €
60622 - produits d'entretien		500,00 €			
61118 - autres (prestataires animations)		7 000,00 €			
61128- prestation achat repas		20 000,00 €			
012 - dépenses de personnel		6 000,00 €			
6132 - locations immobilières		2 000,00 €			
61561 - informatique		500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>61 000,00 €</b>			<b>61 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
165 - Dépôts et cautionnement		2 000,00 €	001 - solde d'exécution inv reporté		31 518,78 €
2183 - matériel de bureau et informatiq		10 000,00 €	1312 - Subvention équipt CCAS		30 000,00 €
2184 - mobilier		13 557,79 €	165 - dépôt et cautionnement		981,22 €
2184 - mobilier (RAR 2022)		26 942,21 €			
2188 - autres immobilisations		10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 500,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>62 500,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>62 500,00 €</b>			<b>62 500,00 €</b>
<b>SITUATION DU BUDGET APRES LA DM</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>332 000,00 €</b>			<b>332 000,00 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>94 500,00 €</b>			<b>94 500,00 €</b>		

## 9. Cité d'Automne : création tarifs buanderie au 1<sup>er</sup> juillet 2023

L'annexe 2-3-2 du CASF modifiée par décret n°2021-872 du 30 Juin 2021 prévoit l'accès à un service de blanchisserie par tous moyens dans les résidences autonomie. Constitue un service de blanchisserie tout dispositif permettant de laver le linge sale. Cette prestation minimale doit obligatoirement être proposée par la résidence autonomie à ses résidents. Cependant, elle n'est pas obligatoirement facturée forfaitairement sur la redevance, la consommation de ces prestations restant facultatives pour les résidents.

Aussi, afin de répondre à cette obligation instaurée par la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement, un espace buanderie avec lave-linge et sèche-linge a été créé à proximité de l'accueil, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence.

Cette prestation lave-linge ou sèche-linge restera optionnelle pour les résidents. Pour autant, il convient de fixer un tarif d'utilisation de ces équipements.

Ainsi, après avis favorable du CVS de la cité d'automne réuni le 11 Mai 2023, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- De créer un tarif buanderie à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023
- De fixer un tarif de 3 € pour le jeton de lavage et 2 € pour le jeton de séchage
- D'imputer ces recettes en 7085 – Prestations de services

## ***10. Cité d'Automne : avenant n°2 à la régie de recettes et d'avances***

---

**Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la modification de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de la cité d'Automne en date du 19/07/2017, à savoir :**

ARTICLE 3 – la régie encaisse les produits suivants :

1° : Charges afférentes aux logements et espaces communs (redevances hébergement, caution, charges pour espaces verts et taxes d'enlèvement des ordures ménagères ...)

2° : repas

3° : participation des usagers aux animations proposées ;

4° : buanderie

Les autres articles restent inchangés.

## ***11. Cité d'Automne : actualisation du règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> juin 2023***

---

La réhabilitation de la résidence entraîne des modifications de typologie de logements, mais aussi la création de nouveaux espaces tels que la salle d'animation ou la buanderie.

Outre l'actualisation des contrats de séjour, il convient également de modifier le règlement de fonctionnement de la résidence pour tenir compte de ces évolutions.

Pour rappel, le dernier règlement avait été modifié par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 20/09/2018.

Ainsi, après avis du CVS en date du 11 Mai 2023, **les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'actualisation du règlement de fonctionnement présenté en annexe, avec effet au 1<sup>er</sup> Juin 2023.**

## ***12. CCAS – Etudiants externes en médecine : transfert de gestion du logement ville vers le CCAS***

---

Depuis 2016, la Ville d'Avranches met à disposition des étudiants externes en médecine un logement ville de type T3 situé 7 rue des Ecoles à Avranches.

La gestion administrative et technique est assurée par un agent Ville.

Une participation aux fluides de 20 € par semaine de présence est demandée à chaque locataire via le Trésor Public.

Parallèlement, le CCAS loue au bailleur social, Manche Habitat, un logement de type T4 situé 22 rue de Dunkerque à Avranches conformément à la délibération du 19/11/2015 pour le même objet.

La gestion administrative, technique et comptable est assurée par le CCAS. En effet, le CCAS via sa régie de recettes et de dépenses peut encaisser la participation de 20 €/ semaine demandée au locataire.

**Afin d'harmoniser les mêmes pratiques pour ces 2 logements, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :**

- D'autoriser le transfert de gestion du logement ville vers le CCAS
- D'autoriser le CCAS à encaisser la participation via sa régie de recettes et de dépenses - imputation budgétaire 752/4248

### 13. Foyer de la Baie : convention de partenariat avec Prémis

---

Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accueil et l'accompagnement au sein du Foyer de la Baie, des jeunes relevant de la protection de l'enfance et pris en charge par l'association PREAMIS, sis 21 rue du Mottet 50300 Avranches,

Considérant l'intérêt de formaliser, dans le cadre d'une convention, le travail en partenariat de l'association PREAMIS et du Foyer de la Baie, permettant ainsi de garantir une meilleure qualité de prise en charge des jeunes accueillis.

**Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à :**

- **La convention de partenariat PREAMIS – Foyer de la Baie annexée**
- **De donner délégation de signature à la Vice-Présidente pour les conventions de partenariat du Foyer de la Baie.**

### 14. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

---

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

**1. Bilan mensuel des aides facultatives du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 :**

- ✓ 9 aides portage repas
- ✓ 23 secours pour un total de 2638 €
- ✓ 2 prêts pour un montant total de 807,32 €

**2. Bilan mensuel des 1<sup>ères</sup> demandes et renouvellement de domiciliation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 :**

MOIS	1 <sup>ères</sup> demandes	Renouvellements
Janvier	9	32
Février	10	17
Mars	8	27
Avril	8	13
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>89</b>

**3. Arrêté :**

A ce jour, aucun arrêté n'a été pris par le Président du CCAS au titre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration depuis le précédent conseil d'administration.



### ✦ *Foyer de la Baie : remplacement du logiciel CERI par SIHAJ*

En 2012, le Foyer de la Baie s'est équipé d'un logiciel de gestion de l'hébergement CERI permettant d'établir principalement la facturation et les statistiques du profil des jeunes accueillis. Le logiciel CERI n'a pas évolué au niveau des fonctionnalités et ne permet plus à ce jour de répondre aux nouvelles demandes de gestion dématérialisée de l'hébergement et aux attentes statistiques des financeurs.

Plusieurs FJT de la Manche sont concernés par ces difficultés.

En parallèle, l'Union Nationale pour l'HABitat des Jeunes (UNHAJ) a développé un logiciel SIHAJ (Système d'information Habitat Jeunes).

Dans ce contexte, l'Union Départementale pour l'HABitat des Jeunes (UDHAJ) de la Manche a obtenu un accord de financement de la CAF de 80% de la formation du logiciel afin de permettre aux Foyers des Jeunes Travailleurs de la Manche de s'équiper de SIHAJ et ainsi améliorer la gestion administrative, statistique et le suivi des résidents accueillis.

Comparatif du coût annuel de la maintenance pour les 2 sites (Avranches et Saint Hilaire du Harcouët) :

CERI	SIHAJ
1121,76 €	1120 €

La formation et la migration des données sont prévues sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 avec une effectivité de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un préavis de 90 jours est appliqué afin de mettre fin au contrat de maintenance CERI.

### ✦ *Cité d'Automne : Point d'étape sur la réhabilitation*

Les travaux de réhabilitation ont débuté en Mai 2022 par le désamiantage du logement de fonction et des chambres. Depuis, 5 logements ont été réceptionnés, permettant ainsi à 4 « anciens » résidents de profiter de ces logements adaptés. Une nouvelle résidente est attendue début Juin pour le 5<sup>ème</sup> logement. Parallèlement, les travaux d'extension devraient se terminer début juillet. La salle de restauration est ainsi actuellement transformée en bureau. Les résidents bénéficient du portage de repas jusqu'à la réouverture de la salle de restauration. En attendant, un repas hebdomadaire et les animations sont proposés au FJT afin de retrouver une certaine convivialité.



*Transformation du hall d'entrée*



*Création de l'extension*



*Nouvelle Salle de bain*



*Vue du T2 issu de la grande chambre et d'une petite chambre... côté porte d'entrée ...*



*... ce même logement côté séjour*



*Les travaux se poursuivent par ailleurs avec les deux 1ers bâtiments situés à droite en entrant.*



*Démolition intérieure complète*

✦ **CCAS : Aide sociale facultative – secours et partenariat**

Le CCAS par sa politique d'aide sociale facultative envers les avranchinains de la commune nouvelle continue de mettre en place des aides ponctuelles permettant au bénéficiaire de subvenir à ses besoins primaires (hygiène, denrées alimentaires, produits divers...).

Dans un souci d'équité et de diversité, le CCAS a proposé à l'ensemble des grandes surfaces de participer à cette action.

Sur 10 sollicitations, 4 commerces ont répondu favorablement :

- Biocoop      - Leclerc      - Aldi      - Intermarché

✦ **UDAF – Livret « Être Parent : Petits tracas et grand bonheur »**

Mr REBOURS informe de la création d'un livret sur la parentalité qui peut être acquis au tarif de 5 euros auprès de l'association.

Fait à Avranches, le 26 mai 2023  
La Vice-Présidente,  
Martine LORIN

